

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de DREUIL-lès-AMIENS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes, en séance plénière à huis clos, sous la présidence de Madame Maria TREFCON, Maire.

Etaient présents les Conseillers formant la majorité des Membres en exercice : Mme Maria TREFCON, M. Philippe PETIT, Mme Marie-Christine MISSIAEN, M. Jean-Marie THIBAUT, Mme Céline COLLET, M. Michel MARCHAND, Mme Yvette CARTON, M. Gérard MOERMAN, Mme Nicole DUMONT, M. Louis GUERRA, Mme Sophie PIOLE, M. Cédric CAGNARD, Mme Anne CALVARIN POTTIER, M. Bernard MICHALAK, Mme Marie-Laure DELATTRE, M. Bernard ROBIDA, M. Frédéric DOMON et M. Bruno DESANDERE.

Etait absent excusé : M. Michel THIEFAINE qui donne pouvoir à M. Bernard ROBIDA.

Date de la convocation : 18 novembre 2020.

Date d'affichage : 26 novembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 18 – Votants : 19 (dont 1 pouvoir).

Monsieur Cédric CAGNARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement de l'achat de masques de protection à destination de la population dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19. Convention.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire COVID 19, la Commune en relation avec Amiens Métropole, a souhaité offrir un masque en tissu à chacun des habitants de son territoire. Ainsi 1 600 masques en tissu ont été achetés. Le projet de convention définit les modalités de remboursement par la Commune de la moitié des dépenses engagée par Amiens Métropole pour l'achat des masques. Par ailleurs, il existe des possibilités de financements extérieurs. Le montant à la charge de la Commune s'élève à : 1 600 x 1,45 € soit 2 320,00 € TTC.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

délibère :

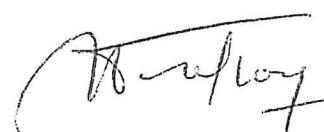
Article 1^{er} : la convention de remboursement de l'achat de masques de protection à destination de la population dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 est approuvée et Madame le Maire est autorisée à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à solliciter l'aide de tous les partenaires financiers et à signer tous les documents afférents.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Maria TREFCON

